

**DECISION 37/2023**  
**Autorisant le dépôt d'un permis de construire**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

DECIDE

Article 1:

D'autoriser le dépôt d'un permis de construire, pour la couverture de courts de tennis existants avec pose de panneaux solaires en toiture, par la Mairie.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception au contrôle de légalité ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 03 octobre 2023.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC